

samedi 12 avril 2014

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 MARS 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'An deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers municipaux en exercice (élus) : 15

Nombre de conseillers municipaux assistant à la séance : 15

Etaient présents : MM Josette JEAN, Michel BARBIER, Christiane GUIGNON, Alain FERRAND, Florence LION, Stéphane DEBIAIS, Brigitte LAUVAUX, Thierry LENNE, Marianne MONNIN, Olivier DAPPE, Pauline GOURMELON, Charles BELLANGER (arrivé à 14h10), Nicole BIGEARD, Julien MILLET, Christine FELI.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire sortant et doyen d'âge parmi les conseillers municipaux qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 23 mars 2014 et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux, mesdames et messieurs :

Josette JEAN, Michel BARBIER, Christiane GUIGNON, Alain FERRAND, Florence LION, Stéphane DEBIAIS, Brigitte LAUVAUX, Thierry LENNE, Marianne MONNIN, Olivier DAPPE, Pauline GOURMELON, Charles BELLANGER, Nicole BIGEARD, Julien MILLET, Christine FELI dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame le Maire sortant, expose que la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 établit de nouvelles règles en matière électorale s'appliquant au scrutin de mars 2014.

Les conseillers communautaire sont désormais élus en même temps que les conseillers municipaux, pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci dans les conditions prévues à l'article L.227 du code électoral.

Les articles L273-6 et R.117-4 du Code électoral disposent que « **les conseillers communautaires représentant les communes de plus de 1000 habitants au sein des organes délibérant des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles, sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal** ».

Par arrêté du 30 octobre 2013 n°2013303-0001, le Préfet a fixé à 1 le nombre de conseillers communautaires pour la Commune de Condé sur Vesgre.

Par délibération n°45/2013 du 23 mai 2013, la Communauté de Communes du Pays Houdanais a fixé à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Condé sur Vesgre.

Madame le Maire sortant a ensuite donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections pour les conseillers communautaires. Madame Josette JEAN, titulaire et Monsieur Michel BARBIER, suppléant représenteront la commune de Condé sur Vesgre au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Madame le Maire sortant, explique ensuite que, conformément à l'article 8 de la loi de réforme des collectivités territoriales et de l'articles L.5211-6 du CGCT, les communes ne disposant que d'un seul siège au sein d'une communauté de communes, de communautés d'agglomération, de communautés urbaines et de métropoles, **devront désigner un conseil communautaire suppléant**. C'est pourquoi la liste des candidats comportait deux noms de sexe différents.

Mais, l'article L.273-10 premier alinéa du code électoral, prévoit le remplacement du conseiller communautaire dont le siège devient vacant par le premier candidat de même sexe non élu figurant sur la liste. Aussi, en application du deuxième alinéa de l'article L.273-10 qui doit être mis en œuvre lorsque les règles du premier alinéa ne peuvent être appliquées, **le suppléant (comme le remplaçant) est le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la même liste municipale et qui n'est pas encore conseiller communautaire**.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner Madame Christiane GUIGNON comme conseillère communautaire remplaçante.

Madame Christiane GUIGNON conseillère municipale de la commune de Condé sur Vesgre est désignée comme conseillère communautaire remplaçante représentant la commune de Condé sur Vesgre au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais qui déclare accepter l'exercice de cette fonction.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Madame Marianne MONNIN se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire. Le Conseil Municipal choisi pour scrutateurs pour les opérations de vote : Brigitte LAUVAUX et Christine FELI

ELECTION DU MAIRE **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président procède à l'appel à candidatures à la fonction de Maire.

Madame Josette JEAN présente sa candidature

Il est alors procédé au vote et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, un bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
| | En chiffre | En lettre |
| JEAN Josette | 14 | Quatorze |
| | | |

Madame Josette JEAN ayant obtenu la majorité absolue, soit 14 voix, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée, Madame Josette JEAN ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence du Maire, Madame Josette JEAN, le Conseil Municipal a procédé à la fixation du nombre d'adjoints.

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Madame le Maire informe que fin avril, Monsieur TETART démissionnera de son poste du Conseil Général et qu'elle le remplacera. Elle sera donc un peu moins présente sur la commune et souhaite qu'il soit créé 4 postes d'adjoints, compte-tenu de la charge de travail.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'élire 4 adjoints parmi les membres du Conseil Municipal.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire a rappelé qu'en vertu des articles L.2122-4 et 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal a décidé qu'il n'était pas nécessaire de laisser un délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, auprès du Maire. En effet seulement 4 candidats se proposent et se sont déjà concertés sur l'ordre. Monsieur Alain FERRAND expose les réflexions qui ont permis l'élaboration de cette liste.

Madame le Maire propose pour la liste de Monsieur Alain FERAND, tête de liste, les personnes suivantes :

1. Monsieur Alain FERRAND
2. Madame Christiane GUIGNON
3. Monsieur Michel BARBIER
4. Madame Florence LION

Après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal a déposé dans l'urne, le bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

| NOM ET PRENOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-----------|
| | En chiffre | En lettre |
| Liste de Monsieur FERRAND Alain | 14 | Quatorze |
| | | |

La liste de Monsieur Alain FERRAND ayant obtenu la majorité absolue soit 14 voix, les 4 adjoints ont été proclamés et immédiatement installés dans l'ordre de présentation de cette liste.

1^{er} adjoint : Monsieur Alain FERRAND
2^{ème} adjoint : Madame Christiane GUIGNON
3^{ème} adjoint : Monsieur Michel BARBIER
4^{ème} adjoint : Madame Florence LION

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont basées sur l'indice 1015 de la fonction publique. Elle précise qu'en fonction des tranches de population, une grille avec différents taux est appliquée.

Concernant l'indemnité de fonction du Maire, il est proposé un taux de 43 % de l'indice 1015 soit 1634.62 € brut.

Concernant l'indemnité de fonction des adjoints, il est proposé un taux de 14.33 % de l'indice 1015 soit 544.74 € brut (ce qui correspond à l'indemnité des adjoints du mandat précédent).

INDEMNITE AU MAIRE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Communal,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à Madame Josette JEAN, le Maire, et à compter du 31 mars 2014, une indemnité mensuelle de fonction brute au taux de 43% de l'indice 1015.

DIT que la dite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif Communal.

INDEMNITE AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Communal,

Madame le Maire propose que l'indemnité de fonction allouée à Monsieur Alain FERRAND, 1^{er} adjoint, à Madame Christiane GUIGNON, 2^{ème} adjoint, à Monsieur Michel BARBIER, 3^{ème} adjoint et Madame Florence LION, 4^{ème} adjoint à compter du 31 mars 2014, soit répartie de la façon suivante :

- ⊗ Monsieur Alain FERRAND, 1^{er} adjoint : 14.33% de l'indice 1015
- ⊗ Madame Christiane GUIGNON, 2^{ème} adjoint : 14.33% de l'indice 1015
- ⊗ Monsieur Michel BARBIER, 3^{ème} adjoint : 14.33% de l'indice 1015
- ⊗ Madame Florence LION, 4^{ème} adjoint : 14.33% de l'indice 1015

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à Monsieur Alain FERRAND, 1er adjoint, à Madame Christiane GUIGNON, 2ème adjoint, à Monsieur Michel BARBIER, 3ème adjoint et Madame Florence LION, 4ème adjoint à compter du 31 mars 2014, une indemnité mensuelle de fonction aux taux décrits ci-dessus.

DIT que la dite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif Communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de déléguer à Madame Josette JEAN, Maire, les missions complémentaires définies ci-dessus.

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la Commune qui n'ont pas caractère fiscal,
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2014) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*Domaines*), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules

- municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à savoir 15 244,90 euros,
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
 - 21) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*),
 - 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet d'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

SYNDICATS

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la loi du 12 juillet 1999 les communes adhérentes doivent désigner à bulletin secret parmi leurs conseillers les nouveaux délégués qui les représenteront au sein de chaque syndicat.

SIVOM A.B.C.

6 délégués titulaires + 3 délégués suppléants sont à élire.

Madame le Maire rappelle les grandes missions du SIVOM :

- ↳ Gestion de la Salle Polyvalente Intercommunale,
- ↳ Regroupement Pédagogique Intercommunal, le transport scolaire et le service périscolaire,
- ↳ Assainissement Collectif sur les 3 communes.

Sont Candidats :

Titulaires : Josette JEAN, Brigitte LAUVAUX, Michel BARBIER, Julien MILLET, Olivier DAPPE, Christiane GUIGNON.

Suppléants : Stéphane DEBIAIS, Christine FELI, Pauline GOURMELON.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Josette JEAN, Brigitte LAUVAUX, Michel BARBIER, Julien MILLET, Olivier DAPPE, Christiane GUIGNON.

Suppléants : Stéphane DEBIAIS, Christine FELI, Pauline GOURMELON.

S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Forêt de Rambouillet)

2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants sont à élire.

Madame Florence LION explique le rôle du SIAEP qui regroupe 16 communes très étendues autour de la gestion de l'eau potable. La mission principale est le choix des entreprises pour la mise en œuvre de forage, l'entretien des réseaux, la vigilance de la qualité de l'eau et la communication sur la préservation de la ressource.

Sont Candidats :

Titulaires : Florence LION, Marianne MONNIN

Suppléants : Olivier DAPPE, Charles BELLANGER

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Florence LION, Marianne MONNIN

Suppléants : Olivier DAPPE, Charles BELLANGER

S.I.E.E.D. (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets)

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant sont à élire.

Monsieur Michel BARBIER rappelle les missions du SIEED, à savoir la collecte des ordures ménagères, déchets verts et encombrants, la gestion des déchèteries et la mise en œuvre de nouveaux projets tels que la mise en place de containers enterrés pour apports volontaires.

Sont Candidats :

Titulaire : Michel BARBIER

Suppléant : Charles BELLANGER

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Michel BARBIER

Suppléant : Charles BELLANGER

S.I.D.O.M.P.E. (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie)

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant sont à élire.

Sont Candidats :

Titulaire : Michel BARBIER

Suppléant : Charles BELLANGER

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Michel BARBIER

Suppléant : Charles BELLANGER

S.I.T.E.R.R. (Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet)

2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants sont à élire.

Sont Candidats :

Titulaires : Brigitte LAUVAUX, Christiane GUIGNON

Suppléants : Florence LION, Alain FERRAND

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Brigitte LAUVAUX, Christiane GUIGNON

Suppléants : Florence LION, Alain FERRAND

S.I.T.E.D. (Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de Dreux)

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant sont à élire.

Sont Candidats :

Titulaire : Alain FERRAND

Suppléant : Stéphane DEBIAIS

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Alain FERRAND

Suppléant : Stéphane DEBIAIS

S.E.Y. (Syndicat d'Énergie des Yvelines)

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant sont à élire.

Monsieur Alain FERRAND rappelle que ce syndicat est dynamique et important. Il sert d'intermédiaire entre les fournisseurs d'énergie et les communes notamment au niveau des enfouissements des réseaux mais peut aussi intervenir en amont au niveau des études.

Sont Candidats :

Titulaire : Marianne MONNIN

Suppléant : Olivier DAPPE

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Marianne MONNIN

Suppléant : Olivier DAPPE

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Conformément au décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000, il convient d'élire les membres du Conseil Municipal chargés de représenter la commune au sein du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par Le Maire, qui est Président de droit, et par un nombre égal de membres élus et nommés.

Ces membres « élus » sont au nombre de 4 et désignés au scrutin secret.

Chaque Conseiller Municipal a déposé dans l'urne, le bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------|
| | En chiffre | En lettre |
| LAUVAUX Brigitte | 15 | Quinze |
| LION Florence | 15 | Quinze |
| GUIGNON Christiane | 15 | Quinze |
| FELI Christine | 15 | Quinze |

Mesdames Brigitte LAUVAUX, Florence LION, Christine GUIGNON et Christine FELI ayant obtenu la majorité absolue, soit 15 voix, ont été nommées membres du Centre Communal d'Action Sociale.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ECOLES.

Conformément au décret 60-677 du 12 septembre 1960 modifié par le décret 87-130 du 26 février 1987, il convient d'élire les membres du Conseil Municipal chargés de représenter la commune au sein de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles est géré par Le Maire, qui est Président de droit, par 2 représentants de parents d'élèves, 1 délégué du Préfet (*habitant de la commune désigné par le Préfet*) et 1 représentant de l'Education Nationale (*représenté généralement par le directeur de l'école communale*).

Ces membres « élus » sont au nombre de 2 et désignés au scrutin secret.

Chaque Conseiller Municipal a déposé dans l'urne, le bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
| | En chiffre | En lettre |
| MILLET Julien | 15 | Quinze |
| GOURMELON Pauline | 15 | Quinze |

Monsieur Julien MILLET et Madame Pauline GOURMELON ayant obtenu la majorité absolue, soit 15 voix, ont été nommés membres de la Caisse des Ecoles.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu le Procès verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Considérant que le Maire préside toutes les commissions communales,

Le Conseil Municipal décide d'instituer :

❖ **UNE COMMISSION FINANCES/BUDGET,**

Chargée de donner son avis sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et toutes les décisions à incidences budgétaires dont les membres sont élus à bulletin secret.

Sont candidats : Nicole BIGEARD, Brigitte LAUVAUX, Michel BARBIER

Sont élus, à l'unanimité : Nicole BIGEARD, Brigitte LAUVAUX, Michel BARBIER

❖ **UNE COMMISSION TRAVAUX/VOIRIE,**

Chargée d'étudier et de planifier les travaux sur les voies de la commune et les biens immobiliers dont les membres sont élus à bulletin secret.

Sont candidats : Charles BELLANGER, Michel BARBIER, Alain FERRAND, Olivier DAPPE, Florence LION, Marianne MONNIN, Nicole BIGEARD

Sont élus, à l'unanimité : Charles BELLANGER, Michel BARBIER, Alain FERRAND, Olivier DAPPE, Florence LION, Marianne MONNIN, Nicole BIGEARD

❖ **UNE COMMISSION SECURITE,**

Chargée de la prévention et de la protection sur la commune et dont les membres sont élus à bulletin secret.

Sont candidats : Stéphane DEBIAIS, Christiane GUIGNON, Christine FELI, Charles BELLANGER, Michel BARBIER, Olivier DAPPE.

Sont élus, à l'unanimité : Stéphane DEBIAIS, Christiane GUIGNON, Christine FELI, Charles BELLANGER, Michel BARBIER, Olivier DAPPE.

❖ **UNE COMMISSION URBANISME,**

Chargée de l'étude des dossiers d'urbanisme sur la commune, de la mise en révision du PLU et dont les membres sont élus à bulletin secret.

Sont candidats : Florence LION, Brigitte LAUVAUX, Alain FERRAND, Michel BABRIER

Sont élus, à l'unanimité : Florence LION, Brigitte LAUVAUX, Alain FERRAND, Michel BABRIER

❖ **UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES/MARCHE,**

Chargée du montage des dossiers de marchés, de l'étude des remises des offres et dont les membres sont élus à bulletin secret.

Sont candidats :

∞ Membres titulaires : Florence LION, Michel BARBIER, Nicole BIGEARD

∞ Membres suppléants : Pauline GOURMELON, Charles BELLANGER, Alain FERRAND

Sont élus, à l'unanimité :

∞ Membres titulaires : Florence LION, Michel BARBIER, Nicole BIGEARD

∞ Membres suppléants : Pauline GOURMELON, Charles BELLANGER, Alain FERRAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS.

DESIGNATION DU DELEGUE AU TRANSFERT DE CHARGES

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre de la CCPH depuis le 1^{er} janvier 2006 et qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Commune au sein de la commission de transfert de charges liées notamment au transfert de compétences à l'issue de la dissolution du SIVOM de la région de Houdan.

L'élection se fera par vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
| | En chiffre | En lettre |
| JEAN Josette | 15 | Quinze |

Madame Josette JEAN ayant obtenu la majorité absolue, soit 15 voix, a été nommée déléguée afin de siéger à la commission de transfert de charges au sein de la CCPH.

URBANISME

ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

Madame le Maire rappelle l'histoire du dossier concernant le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri-Professionnelle à Condé sur Vesgre.

Lors du Conseil Municipal du 11 mars 2014, les membres du Conseil ont attribué le marché de maîtrise d'œuvre à Cabinet MOURIES MARTIN à Richebourg.

Il convient à présent d'acquérir le terrain situé au lieu-dit le Rohard cadastré A 1149 pour une contenance de 620m² pour un montant de 43 140 euros auprès de LOTICIS.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré et voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat de ce terrain cadastré A 1149 de 620m² pour un montant de 43 140€.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

PERMANENCE DES ADJOINTS

Les permanences des adjoints en Mairie ne sont pas fixées mais ils se tiennent à la disposition des Condéens.

CONSEIL MUNICIPAL

Les prochains conseils Municipaux aura lieu

☉ Le jeudi 10 avril 2014 à 20h30

☉ Le lundi 28 avril 2014 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h36

Le Maire
Josette JEAN